

L'an deux mille vingt le trois décembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg s'est réuni à Bénévent l'Abbaye sur convocation du Président M Olivier MOUVEROUX.

**Nombre de délégués en exercice** : ..... 28  
**Nombre de délégués présents** : ..... 24  
**Nombre de délégués votants** : ..... 26  
**Date de convocation** : ..... 05/02/2021

**Etaient présents** : DEVAUD Joëlle, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, LABAR Bertrand, LEBON Jean-François, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, M RIOT Philippe, MOUVEROUX Olivier, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : BERGOGNON Marion pouvoir donné à M Francky CHATIGNOUX, DAGUET Ludovic, Mme PINLOCHE Isabelle, M. Alain PEYLE représenté par son suppléant M RIOT Philippe, BATAILLE Catherine, pouvoir donné à M CARIAT Jacky,

**Secrétaire de séance** : Emilie MALLERET

#### **AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- PERGAUD Flavie, DGA
- MAVIGNER Cécile, Chargée de mission Revitalisation des centres-bourgs ouest et sud creusois -Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Cadre de Vie
- BATAILLE Justine, responsable OT/Scénovision

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 03 décembre 2020. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites.

- création d'un poste de catégorie A

Ce point complémentaire est adopté à l'unanimité

Ouverture de la séance à 18 h 15

## Points à l'ordre du jour

### Présentation des services du Creuse Initiative

Mme Gaëlle Grzelack présente Creuse Initiative

- Initiative Creuse est membre d'Initiative France, 1<sup>er</sup> réseau national de la création d'entreprise.
- Initiative France en quelques chiffres (2019) :
  - **214 plateformes** en France et DOM-TOM
  - **20 000 bénévoles** dont **4 500 parrains/marraines**
  - **18 164 entreprises** créées ou reprises et **50 000 emplois**
  - **208 M€ de prêts d'honneur** accordés pour **8,2Md€** de prêts bancaires complémentaires
- Création en **1992** (2 plateformes sur le département)
- **64 bénévoles** dont 11 parrains/marraines
- 3 salariées (2,2 ETP)
- Un partenariat avec **France Active Limousin** depuis 2013 – des comités communs depuis 2019

## LES PRETS D'HONNEUR

	PH IC	PH Agri	PH Solidaire	PH Création/ reprise	PH FEDER
Montant mini	1 500 €	5 000 €	1 000 €	1 500 €	5 000 €
Montant maxi	15 000 €	40 000 €	8 000 €	15 000 €	5 000 €
Durée	5 ans	7 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Différé	6 mois	9 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Public cible	Tous sauf exclus par l'agrément fiscal	Exploitants ATP ou ATS hors DJA	Demandeurs d'emploi ou minimas sociaux	Tous sauf exclus par IC	Tous sauf agricole, immobilier, tabac, armement

### LE PRET D'HONNEUR RENFORT

- Dispositif inclus dans le Plan de Relance
- Destiné aux entreprises de moins de 5 ans ayant bénéficié d'un accompagnement par un réseau (prêts d'honneur et/ou garantie)
- Montant compris entre 1 000 et 30 000 €
- Renforcement des fonds propres/BFR
- Convention jusqu'au 31/12/2022

### LE PRET SOLIDARITE ET PROXIMITE

Un prêt pour soutenir les entreprises en difficulté avec la crise sanitaire

- 7 régions en France s'appuient sur les plateformes Initiative pour le dispenser
- Prêt de 5 000 € à 15 000 €
- En Creuse, depuis mars 2020 : 24 demandes - 18 prêts octroyés mobilisant 160 000 €

## SUIVI TECHNIQUE ET PARRAINAGE

Un suivi des entreprises financées respectant la charte de qualité d'Initiative France

- Le parrainage : outil favorisant la pérennité des entreprises
- Taux de pérennité à 3 ans : 89%
- Taux de pérennité à 5 ans : 74%

### Activités globales 2020

- 66 porteurs de projet accueillis
- 49 entreprises financées dont 63% en création - 37% en reprise
- 107 emplois créés ou maintenus
- 563 000 € de prêts d'honneur engagés accompagnés par 3 710 500 € de prêts bancaires ou assimilés – effet levier de 6,6

### Activité globale 2021

- 15 porteurs de projet accueillis
- 7 entreprises financées dont 43% en création - 57% en reprise
- 14 emplois créés ou maintenus
- 130 000 € de prêts d'honneur engagés accompagnés par 681 030 € de prêts bancaires ou assimilés – effet levier de 5,2

#### Contact :

05 55 51 96 80 – 06 99 80 72 72

Maison de l'Economie

8 avenue d'Auvergne 23 000 GUERET

accueil@initiative-creuse.fr

<https://www.initiative-creuse.fr>

## I – TOURISME

### A - Convention de partenariat Creuse Tourisme ELLOHA

Mme Justine BATAILLE informe l'assemblée que Tourisme Creuse propose aux prestataires de services de bénéficier d'un service de réservation et vente en ligne. Cela est possible via le système de réservation ELLOHA en partenariat avec Tourisme Creuse.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-001 :**

#### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CREUSE TOURISME ELLOHA**

*Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du schéma départemental de développement touristique, Creuse Tourisme mène des actions afin d'améliorer la mise en marché de son offre touristique tout en améliorant la lisibilité sur internet via la réservation en ligne notamment.*

*Pour ce faire, Creuse tourisme propose un outil de réservation en ligne via le système de réservation ELLOHA. Le coût de ce service est de 130 € TTC par an.*

*Le Président propose donc de conventionner avec ce prestataire afin de bénéficier de cet outil pour le site du Scénovision (billetterie notamment). Il précise que cette convention a pour objet de définir les procédures de travail et les engagements entre les deux parties.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE**, pour un coût de 130 €/an, de recourir au système de réservation ELLOHA

- *AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat avec Creuse tourisme ainsi que tous les actes à intervenir dans ce dossier.*

## **B - TERRA AVENTURA**

Mme Joëlle DEVAUD, Vice-présidente en charge du tourisme, rappelle que la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg a repris les engagements conclus avec la Région Nouvelle Aquitaine pour l'animation de l'opération Terra Aventura pour lesquels les offices de tourisme sont adhérents. Les conditions sanitaires actuelles ne permettant pas une pratique du Géocaching dans les mêmes conditions que les années précédentes, la Région Nouvelle Aquitaine a développé la virtualisation des caches depuis le printemps 2020.

La virtualisation de la cache de Bénévent-l'Abbaye "Fripon le mouton de Marion" est possible sur notre territoire.

Son coût : Nombre de commentaire X 4 joueurs X 0.124€ HT.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-002 :**

### **OBJET : TERRA AVENTURA**

*Le Président rappelle à l'Assemblée que la collectivité reprend les engagements conclus avec la Région Nouvelle Aquitaine pour l'animation de l'opération Terra Aventura pour lesquels les offices de tourisme sont adhérents. Les conditions sanitaires actuelles ne permettant pas une pratique du Géocaching dans les mêmes conditions que les années précédentes, la Région Nouvelle Aquitaine a développé la virtualisation des caches depuis le printemps 2020.*

*Il informe l'assemblée que la virtualisation de la cache de Bénévent-l'Abbaye "Fripon le mouton de Marion" est possible sur notre territoire.*

*Son coût : Nombre de commentaires X 4 joueurs X 0.124€ HT.*

*Le Président sollicite, sur le principe l'accord de l'assemblée pour pérenniser cette action sur le territoire de Bénévent Grand Bourg.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *ACCEPTE la pérennisation de l'opération Terra Aventura sur le territoire selon les conditions ci-dessus définies*
- *AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.*

## **C - Adhésion au système Paybox**

Mme BATAILLE rappelle que système Paybox du Trésor Public permet que les encaissements puissent être réalisés directement depuis la plateforme de paiement sécurisé Elloha sur internet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Délibération N : DEL20210211-003 :**

### **OBJET : AHDESION AU SYSTEME PAYBOX**

*Le Président rappelle que l'assemblée a validé le recours à la plate forme ELLOHA pour la réservation en ligne, notamment la billetterie du Scénovision. Afin de faciliter le travail des agents du site et sécurisé le travail du régisseur, le président propose d'adhérer au système Paybox du Trésor Public, qui permet que les encaissements se réalisent directement depuis la plateforme de paiement sécurisé ELLOHA sur internet.*

*Le coût du système paybox est de :*

- 190 € HT (228 € TTC) pour l'ouverture du compte
  - 35 € HT (42€ TTC) un abonnement mensuel
  - 9 € TTC/mois pour une connexion au système Elloha
- Soit un total de 612 € TTC par an + le coût de l'installation 228 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE l'adhésion au système PAYBOX selon les modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

**D - Contrat pour WIX hébergeur internet**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-004 :**

**OBJET : CONTRAT POUR WIX HEBERGEUR INTERNET**

Le Président rappelle que dans le cadre de la promotion du Scénovision, un site internet avait été développé sous Wix (plateforme en ligne de création de sites web) par l'ex EPIC Monts et Vallées Ouest Creuse. Il convient, pour une mise en ligne actualisée, que la collectivité adhère à WIX afin de pouvoir intégrer le nom de domaine [www.scenovision-benevent.fr](http://www.scenovision-benevent.fr) hébergé chez OVH pour 8.40€ / an.

Le coût de l'intégration de ce nom de domaine serait de 15 € TTC par mois soit 180 € TTC par an.

Le Président, propose de conserver ce nom de domaine afin de faciliter la promotion de ce site, image de notre territoire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE l'adhésion à WIX selon les modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

**E - Horaires Office de Tourisme et Scénovision**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-005 :**

**OBJET : HORAIRES L'OFFICE DE TOURISME**

Le Président rappelle que dans le cadre de la reprise des activités touristiques préalablement exercées par l'ex EPIC Office de tourisme Intercommunautaire Monts et Vallées Ouest Creuse, il convient de valider de nouveaux horaires d'ouverture du site « Office de tourisme » au 02 de la Fontaine à Bénévent l'Abbaye. Le président précise que ces horaires s'entendent en tant d'activité normale hors mesures liées au COVID-19 (couvre feu/fermeture...).

Le Président, sur proposition de la commission tourisme réunie le 19 janvier dernier, communique les horaires suivants

- ✓ A partir du 3 avril du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le samedi matin de 9h30 à 12h30.
- ✓ Du 6 juillet jusqu'au 22 août du mardi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le dimanche de 9h30 à 12h.
- ✓ Du 24 août au 30 septembre du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h30 à 12h30.
- ✓ Octobre et Novembre du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.
- ✓ Décembre, janvier, février, mars du mardi au vendredi uniquement les matins de 9h30 à 12h30, les après-midis sur rendez-vous.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les horaires du site Office de tourisme tel que définis ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

**2 - horaires 2021 du Scénovision rue de l'Oiseau , 23210 BENEVENT-L'ABBAYE**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-006 :**

**OBJET : HORAIRES DU SCENOVISION**

Le Président rappelle que dans le cadre de la reprise des activités touristiques préalablement exercées par l'ex EPIC Office de tourisme Intercommunautaire Monts et Vallées Ouest Creuse, il convient de valider de nouveaux horaires d'ouverture du site Scénovision pour un fonctionnement optimal du site pour la saison 2021. Le président précise que ces horaires s'entendent en tant d'activité normale hors mesures liées au COVID-19 (couvre feu/fermeture...).

Le Président, sur proposition de la commission tourisme réunie le 19 janvier dernier, communique les horaires suivants

- ✓ Du 3 avril au 13 juin du mardi au dimanche de 13h45 à 18h30. Ouverture exceptionnelle lundi de Pâques, de Pentecôte
- ✓ Du 15 juin au 19 septembre du mardi au dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30, le dimanche de 13h45 à 18h30.
- ✓ Du 21 septembre au 1er novembre du mardi au dimanche de 13h45 à 18h30. Ouverture exceptionnelle le lundi 1er novembre.
- ✓ Du 11 décembre au 2 janvier 2022, du mardi au dimanche de 13h45 à 18h30.

NOTA : Fermeture hebdomadaire le lundi, fermé le 11 novembre, le 25 décembre et le 1er janvier 2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les horaires du site Scénovision tel que définis ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

**F - Tarifs Office de Tourisme et Scénovision**

**1 – tarifs de l'office de tourisme**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-007 :**

**OBJET : TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME 2021**

Le Président rappelle que dans le cadre de la reprise des activités touristiques préalablement exercées par l'ex EPIC Office de tourisme Intercommunautaire Monts et Vallées Ouest Creuse, il convient de valider de nouveaux tarifs des produits vendus sur le site de l'Office de tourisme.

Le Président, sur proposition de la commission tourisme réunie le 19 janvier dernier, communique les TARIFS pour les produits suivants :

PRODUIT	Prix de Vente TTC
Livre Voie de Rocamadour	15.00 €
Livre Bénévent d'hier à aujourd'hui	10.00 €
Livret « Abbatiale Celto Chrétienne de Bénévent-l'Abbaye »	5.00 €

Le Chemin de Saint Jacques de Compostelle de Vézelay jusqu'à Saint Jean-Pied-de-Port	17.90 €
Photocopie A4 noir/Blanc recto	0.20 €
Photocopie A4 Couleur recto	0.40 €
Fiche Randonnée Cartonnée couleur	0.50 €
Fiche Randonnée impression 80g couleur	0.40 €
Carte Postale Paulhac	0.50 €
Carte Postale Jao	1.20 €
Carte Postale Lenne	0.50 €
Marque Page Lenne	1.25 €
Carte Postale Châtelus le Marcheix	0.80 €
Carte Postale Orgue de Bénévent	1.00 €
Carte Postale Bénévent	0.50 €
Bâton Pérégrine	5.00 €
Visite Guidée Plein Tarif	4.00 €
Visite Guidée Tarif réduit	3.00 €
Randonnée Pédestre Plein Tarif	4.00 €
Randonnée Pédestre Tarif réduit	3.00 €
Marché Nordique Plein Tarif	4.00 €
Marché Nordique Tarif réduit	3.00 €
VTT Plein Tarif	4.00 €
VTT Tarif réduit	3.00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les tarifs des produits tel que définis ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

## **2 – Tarifs du scénovision**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-008 :**

**OBJET : TARIFS DU SCENOVISION 2021 :**

Le Président rappelle que dans le cadre de la reprise des activités touristiques préalablement exercées par l'ex EPIC Office de tourisme Intercommunautaire Monts et Vallées Ouest Creuse, il convient de valider de nouveaux tarifs des produits et billetterie vendus sur le site du Scénovision.

Le Président, sur proposition de la commission tourisme réunie le 19 janvier dernier, communique les TARIFS pour les produits ci-joints annexés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les tarifs des produits et billetteries tel que définis ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

**G – Détermination d'un nom de territoire**

Il est proposé à l'Assemblée de réfléchir ensemble sur la détermination d'un nom porteur pour le territoire en matière touristique. Les conseils municipaux vont être sollicités. L'information sera aussi diffusée sur le compte facebook de la collectivité. 3-4 propositions seront retenues et proposées à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

**II – VIE ECONOMIQUE**

**A – Vente de parcelle dans la ZA DE LAGETTE, BENEVENT L'ABBAYE**

Le Président informe l'assemblée qu'il reste une parcelle disponible dans la ZA rue de Lagette à Bénévent l'Abbaye, cadastrée AN431 et d'une contenance de 2 820 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 1.50 € TTC/m<sup>2</sup>.

M. William Godson souhaite acquérir cette parcelle afin d'en faire un lieu de stockage qui lui permettrait de développer son activité (phytoépuration).

M. Hervé Spannaccini s'est également manifesté ultérieurement pour acheter cette parcelle afin d'y installer un nouveau local pour l'exercice de son activité de mécanicien automobile.

Après discussion le conseil décide de vendre à M Spannaccini, et de rechercher une autre solution pour M Godson.

Délibération prise à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-009 :**

**OBJET : ECONOMIE – VENTE DE PARCELLE AU PROFIT DE LA SCI HERVE SPANNACCINI**

Le Président informe l'assemblée que M. Spannaccini, mécanicien automobile à Bénévent l'Abbaye, souhaite étendre son activité et construire un garage. Pour ce faire, il se propose d'acquérir la parcelle cadastrée AN0431 située rue de la Lagette, d'une contenance 2 820m<sup>2</sup>.

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains situés en ZAE est de 1,50 € TTC/m<sup>2</sup>. Il propose donc de céder la parcelle AN0431 à la SCI Hervé Spannaccini pour un montant de 4 230 € TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de vendre la parcelle AN0431 rue de Lagette à Bénévent l'Abbaye à la SCI Hervé Spannaccini au prix de 1.50 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 4 230 €
- DIT que le notaire chargé de la vente sera désigné par l'acquéreur
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir

**B – Convention DORSAL**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-010 :**

**OBJET : convention DORSAL – Opérations de montée en débit**



Le Président informe l'assemblée, que pour donner suite à la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, le Syndicat Mixte Dorsal a délibéré le 18 novembre 2020 (copie de la délibération en annexe), pour actualiser le plan de financement des opérations de montée en débit situées sur le territoire de la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg (ex-CC Monts et Vallées Ouest Creuse).

Le Président précise, qu'afin de pouvoir solder financièrement ces opérations de montée en débit dont les travaux sont terminés, il s'avère nécessaire de signer une nouvelle convention.

Le Président fait lecture de ce projet de convention fixe les modalités de versement de la contribution financière de la Communauté de communes.

- le solde de la contribution liée aux travaux devrait s'élever à 27 876.79 euros maximum.
- le solde de la contribution liée au fonctionnement devrait s'élever à 5 000 euros maximum

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les termes de la convention tels que repris ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

### **C - Bail pour le local du Conseiller aux décideurs locaux**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-011 :**

**OBJET : Bail pour le local du Conseiller aux décideurs locaux**

Le Président informe l'assemblée que le Conseiller aux décideurs locaux, M. Nicolas RIGONNET a pris ses fonctions au 01.01.2021. Il précise qu'une permanence sera assurée deux jours par semaine à la maison de Pays à Grand Bourg, siège administratif de la communauté de communes. Pour ce faire Il convient donc d'autoriser le président à signer un bail, dont il fait lecture, pour une durée de trois ans avec la DGFIP pour la location d'un bureau de 25 m<sup>2</sup> au prix de 3000 € TTC annuel (non assujetti à la tva).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les termes du bail tels que repris ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

## **III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **A – Prise de compétence « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE »**

Le président précise qu'il s'agit, à ce jour, d'opter simplement sur le principe de la prise de cette compétence

La seule obligation pour la collectivité consiste en la mise en place d'une commission avec toutes les communes. Chaque commune devra désigné un représentant.

Délibération prise à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-012 :**

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PRISE DE COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE**

Le Président informe l'assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) incite les Communautés de communes à prendre la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cette compétence consiste en :

- L'organisation des services de mobilité actives, (marche, vélo), partagées et solidaires (autopartage, covoiturage) ou la contribution au développement de ces pratiques
- L'organisation des services réguliers scolaires et à la demande
- La signature du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région (et la participation à son élaboration)
- L'élaboration d'un plan de mobilités
- Le transfert des ressources consacrées actuellement par les communes aux services récupérés
- L'offre d'un service de conseil et d'accompagnement individualisés à la mobilité
- L'organisation une fois/an du Comité des Partenaires

La prise de la compétence n'implique pas de reprendre les services (réguliers, scolaires et à la demande) actuellement opérés par la Région sauf demande de la part de l'EPCI. Il n'y a pas obligation de mettre en œuvre toutes les composantes de la compétence.

Le Président précise que si la Communauté de communes ne prenait pas cette compétence, elle serait exercée par la Région Nouvelle Aquitaine par substitution. La Communauté de communes ne pourrait la prendre ultérieurement que dans le cadre d'une fusion avec un autre EPCI ou de la création d'un syndicat dédié.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la prise de cette compétence par la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité à la Communauté de communes
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres, dont les conseils municipaux auront trois mois pour se prononcer sur ce transfert
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire

## **B – Avenant à la convention entre la COMMUNE DE MARSAC, L'EPFNA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-013 :**

**OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'EPF, LA COMMUNE DE MARSAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) assure le portage foncier d'opérations pour le compte des communes. Il peut négocier et acquérir des biens situés dans les centres-bourgs à la place des communes lorsque celles-ci y ont un projet. Ce dispositif est acté dans une convention dont la Communauté de communes est signataire du fait de l'existence d'une convention cadre entre l'EPFNA et la CC Monts et Vallées Ouest Creuse.

Ainsi, les modifications apportées aux conventions signées alors que la convention cadre était en vigueur doivent être validées par la Communauté de communes.

La commune de Marsac avait signé une convention instaurant un périmètre de réalisation sur l'immeuble Cheyron. Depuis, des opportunités foncières se sont présentées : une maison située à proximité du centre commercial et de la Maison de Santé est à vendre. La commune pourrait y aménager un local commercial au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. Elle souhaiterait que ce bâtiment soit intégré dans le périmètre

de réalisation prévu dans la convention. De plus, elle souhaiterait instituer un périmètre de veille sur les terrains et bâtiments de l'entreprise Parrain.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension du périmètre de réalisation et l'instauration d'un périmètre de veille.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *APPROUVE* l'extension du périmètre de réalisation prévu dans la convention entre l'EPF NA, la commune de Marsac et la Communauté de communes et l'instauration d'un périmètre de veille
- *AUTORISE* le Président à signer tout acte à intervenir

### **C – Avenant à la convention ENTRE LA COMMUNE DE BENEVENT L'ABBAYE, L'EPFNA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-014 :**

**OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'EPF NA, LA COMMUNE DE BENEVENT L'ABBAYE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes était signataire d'une convention avec l'EPF et la commune de Bénévent l'Abbaye pour l'acquisition de la « Maison Joly » que la commune souhaite réhabiliter pour y installer des locaux commerciaux et des logements locatifs.

La vente a été conclue, et l'EPF propose d'apporter un soutien au projet de la commune en lui attribuant une enveloppe de minoration foncière visant à absorber une partie du déficit d'opération, à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution de cette enveloppe de minoration foncière.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *APPROUVE* l'attribution de l'enveloppe de minoration foncière par l'EPF à la commune de Bénévent l'Abbaye
- *AUTORISE* le Président à signer tout acte à intervenir.

### **IV – Service Public D'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le Président rappelle que la Communauté de communes est désormais compétente en matière de SPANC, c'est-à-dire qu'elle doit exercer sur l'ensemble des communes de son territoire les missions de contrôle des assainissements existants à l'occasion des ventes mais aussi de contrôles périodiques ainsi que des assainissements neufs (conception et réalisation).

Jusqu'alors, cette compétence était exercée :

- Pour la commune de Chatelus le Marcheix : par le cabinet Impact Conseil dans le cadre d'une convention entre la commune et ce bureau d'études
- Pour les communes de Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac, Le Grand Bourg, Marsac, Mourioux Vieilleville et Saint Goussaud dans le cadre de leur adhésion au SIAEP de l'Ardour
- Pour les communes de Lizières, Saint Priest la Plaine, Fleurat et Azat Chatenet par Evolis 23

Les deux structures ont été consultées sur leurs conditions de réalisation des prestations suivantes :

50 contrôles périodiques/an

- 70 diagnostics avant-vente/an
- 50 contrôles de conception et réalisation/an.

Après divers échanges entre les membres du conseil, et face à l'inquiétude de bon nombre d'entre eux sur le retrait possible ou non d'EVOLIS pour l'exercice de cette compétence mais aussi pour conserver toute équité entre les administrés, le président, décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance et sollicite les services pour de plus amples informations sur les conditions d'exercice de cette compétence par EVOLIS et Impact Conseils.

Le président rappelle à l'assemblée qu'il devient urgent aujourd'hui d'acter le retrait de la Communauté de communes auprès du Syndicat de l'Ardour pour la compétence SPANC.

Délibération prise à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-015 :**

**OBJET : SPANC – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR**

*Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de la compétence SPANC, adhère au Syndicat des Eaux de l'Ardour pour les communes d'Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac, Le Grand Bourg, Marsac, Mourioux-Vieilleville et Saint Goussaud.*

*Ce Syndicat a fait savoir qu'il ne serait plus en mesure de remplir les missions SPANC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

*Afin que la Communauté de communes puisse organiser la poursuite de l'exercice de la mission SPANC dans les meilleures conditions, il est proposé de demander son retrait du Syndicat des Eaux de l'Ardour pour la compétence SPANC.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *DECIDE de demander le retrait de la Communauté de communes du Syndicat des Eaux de l'Ardour pour la compétence SPANC*
- *AUTORISE le Président à signer tous actes à intervenir dans cette affaire*

## **V - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE : PROPOSITION D'EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDES A L'AMELIORAION DE L'HABITAT PRIVE**

Mme Josette MOREAU, Vice-Présidente en charge de l'Habitat, informe l'assemblée que la collectivité est à l'heure actuelle partenaire du Conseil Départemental de la Creuse dans les Programmes d'Intérêt Général (PIG). A ce titre, d'une part elle contribue au fonctionnement du service, d'autre part elle apporte des subventions complémentaires aux aides de l'ANAH dont peuvent bénéficier les particuliers :

- ✓ 5% pour les travaux de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, soit une aide moyenne de 267,72€
- ✓ Un forfait de 500 € pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants, soit une aide moyenne de 2,97% du montant des travaux
- ✓ 10% pour les travaux de sortie d'insalubrité, lutte contre l'habitat dégradé...pour les propriétaires occupants et bailleurs
- ✓ 10% pour les travaux de maintien à domicile et lutte contre la précarité énergétique dans les logements locatifs

Les propositions de la commission cadre et qualité de vie ont été validées, à savoir :

- ✓ Inscrire au budget une enveloppe de 16 000 € pour l'année 2021
- ✓ Continuer à intervenir dans le cadre du PIG, mais uniquement sur les thématiques de la lutte contre la précarité énergétique et de la sortie d'insalubrité. La Communauté de communes apporterait une aide forfaitaire de 500 € aux propriétaires occupants pour les travaux d'économie d'énergie, dans la limite de 10 dossiers/an
- ✓ Mettre en place un dispositif propre à la Communauté de communes, avec :

- Une aide de 1 000 € pour les propriétaires occupants pour la reconquête d'un logement vacant en centre-bourg nécessitant des travaux, avec un maximum de 4 dossiers/an
- Une aide de 1 500 € pour les propriétaires bailleurs pour la reconquête d'un logement vacant en centre-bourg nécessitant des travaux, et sous réserve de l'obtention d'un permis de louer délivré par la Communauté de communes à l'issue des travaux.

Il resterait 1 000 € pour répondre à des situations particulières, aux sorties d'insalubrité...

Mme Josette MOREAU précise qu'un règlement d'intervention affiné sera proposé au vote lors d'une prochaine séance.

## **VI- RESSOURCES HUMAINES**

### **A - Mise à disposition d'un agent pour l'association des repas à domicile - ALRD**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-017 :**

**OBJET : Mise à disposition d'un agent pour l'association des repas à domicile - ALRD**

*Le Président informe l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de l'association des repas à domicile a pris fin au 31/07/2020.*

*Le Président précise que l'association sollicite à nouveau la reconduction de cette convention de mise à disposition, pour une durée de 3 ans à compter du 01.01.2021. Cet agent assure les missions de suivi administratif de cette association à raison de 6 heures par semaine. Le Président fait lecture du projet de convention de mise à disposition, et propose, avec l'accord de l'agent, une reconduction de cette mise à disposition pour une durée de 3 ans.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ *ACCEPTE les termes de la convention telles que repris ci-dessus  
AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.*

### **B - Mise à disposition de service pour l'entretien des maisons intergénérationnelles de Fleurat et Arrènes.**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-018 :**

**OBJET : Mise à disposition de service pour l'entretien des maisons intergénérationnelles de Fleurat et Arrènes.**

*Le Président rappelle que la Communauté de communes ne dispose pas d'agents techniques. Aussi, afin d'assurer les petits travaux d'entretien courant ainsi que l'entretien des espaces extérieurs des résidences intergénérationnelles d'Arrènes et de Fleurat, il avait été validé en conseil communautaire du 10 février 2020, d'avoir recours à une mise à disposition des personnels communaux, à titre gracieux. Les besoins sont estimés à 25 heures/an.*

*La commune de Fleurat et d'Arrènes avaient validé et signé pour un an (terme au 28/02/2021) une convention de mise à disposition de service à titre gracieux.*

Le Président propose, avec l'accord des maires des communes de Fleurat et d'Arrènes, le renouvellement de ces conventions dont le président fait lecture pour une durée de 1 an.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les termes des conventions telles que repris ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

### **C – Reconduction de la mise à disposition de Christophe DESENFANT, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-019 :**

**OBJET : Reconduction de la mise à disposition de Christophe DESENFANT, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe**

Le Président rappelle que la collectivité ne dispose pas de personnel technique. Afin de suivre les travaux en cours, il est proposé que la mise à disposition actuelle de Christophe Desenfant, technicien principal, soit reconduite pour l'année 2021 sur la durée des marchés de travaux des MSP à raison d'une journée par semaine. (coût : 11 703.12 € en 2020).

Le Président, propose donc une reconduction de cette convention de mise à disposition du 01/01 au 31/12/2021, délai de réalisation pour les travaux des Maisons de Santé Pluridisciplinaires en cours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les termes de la convention tels que repris ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

### **D - Assurance statutaire CNP**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-020 :**

**OBJET : Assurance statutaire CNP – Convention de gestion avec le CDG**

Le président rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivaient à échéance au 31/12/2020. Ainsi lors du conseil du 03/12/2020, l'assemblée a été validé le choix de SOFAXIS pour contractualiser l'assurance statutaire de la collectivité.

Pour rappel ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une :

- « procédure sans formalisme particulier » (seuil entre 0 € et 40 000 €)

Aujourd'hui il convient de préciser qu'il s'agit de la COMPAGNIE CNP par l'intermédiaire de SOFAXIS qui propose ces contrats d'assurance statutaire.

Les conditions et les taux sont les suivants :

- Agents CNRACL : 5.63 % - franchise maladie ordinaire 30 j
- Agents IRCANTEC : 1.65 % - franchise maladie ordinaire 15 j

Par ailleurs, Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui seront conclus avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les établissements qui lui sont affiliés peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- DEMANDE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la C.N.P pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec le C.D.G. de la Creuse qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans.
- DONNE POUVOIR au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

### **E - CNRACL dématérialisation CDG 23**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-021 :**

#### **OBJET : CNRACL DEMATERIALISATION CDG**

Le Président donne lecture au conseil communautaire du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et la communauté de communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Le Président donne lecture de la convention et demande l'assemblée de se prononcer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ ACCEPTE la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion et la Communauté de communes de Bénévent Grand Bour
- ✓ AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **VII - REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210211-022 :**

#### **OBJET : SDEC – ADOPTION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE**

M le Président rappelle au conseil communautaire que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble de 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC ;

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents (éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergie renouvelables).

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zone blanches importantes.

Aussi pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du CGCT le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :

- « - au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le syndicat assumera les droits et les obligations du propriétaire, l'exception du droit d'aliéner.

- Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le syndicat assumera les droits et les obligations du propriétaire, l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, le président indique au Conseil communautaire, que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020, (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC est adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L224-37,*
- *Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,*
- *Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,*

*Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Communauté de communes,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *APROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées*



- *AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

## **VIII - MARCHÉ DE TRAVAUX MSP**

### **A - Acquisition du foncier nécessaire à la construction des sites**

**Projet de Délibération N : DEL20210211-023 :**

#### **OBJET : ACQUISITION DU FONCIER NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DE LA MSP DE MARSAC**

*Le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, par délibération DEL-190625-27 en date du 25/06/2019, a validé l'acquisition de la maison médicale de Marsac d'une superficie de 203 m<sup>2</sup> et cadastrée AD 391 pour un montant de 102 079.77 € (montant égal à l'emprunt restant dû à la date du 25/08/2019) ainsi qu'une partie de la parcelle cédée à titre gratuit. (délibération du conseil municipal de Marsac en date du 07/06/2019).*

*Les baux conclus entre la commune et les professionnels de santé occupant le cabinet médical seront transférés à la communauté de communes. Cet immeuble de rapport relève du domaine privé de la commune.*

*Le Président précise qu'il convient à ce stade du projet, de poursuivre cette acquisition de parcelle, de procéder au bornage et de choisir un notaire qui sera en charge de ce dossier.*

*Le Président propose donc de solliciter un géomètre pour fixer les limites du terrain sur lequel sera implanté la MSP et d'avoir recours à Maître VINCENT, notaire, pour établir l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AD 391.*

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *VALIDE le recours à la un géomètre pour le bornage de la parcelle cadastrée .... \**
- *VALIDE l'établissement de l'acte d'acquisition de cette parcelle à titre gratuit par Maître VINCENT, Notaire et AUTORISE le Président à signer cet acte*
- *DONNE TOUT POUVOIR au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

### **2 - Projet de Grand Bourg :**

**Projet de Délibération N : DEL20210211-024 :**

#### **OBJET : ACQUISITION DU FONCIER NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DE LA MSP DE GRAND BOURG**

*Le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, par délibération DEL 190625-27 en date du 25/06/2019, a validé l'acquisition à titre gratuite de la parcelle DH 227 d'une superficie de 15 695 m<sup>2</sup>. (délibération du conseil municipal de Grand bourg en date du 06/03/2019).*

*Le Président précise qu'il convient à ce stade du projet, de poursuivre cette acquisition de parcelle, de procéder au bornage et de choisir un notaire qui sera en charge de ce dossier.*

*Le Président propose donc de solliciter un géomètre pour fixer les limites du terrain sur lequel sera implanté la MSP et d'avoir recours à Maître VINCENT, notaire, pour établir l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée DH 227.*

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *VALIDE le recours à la un géomètre pour le bornage de la parcelle cadastrée DH227 \**
- *VALIDE l'établissement de l'acte d'acquisition de cette parcelle à titre gratuit par Maître VINCENT, Notaire et AUTORISE le Président à signer cet acte*
- *DONNE TOUT POUVOIR au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

### **3 - Projet de Fursac :**

La Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, par délibération DEL 190625-27 en date du 25/06/2019, a validé l'acquisition à titre gratuite de la parcelle BM 164 d'une superficie de 1 336 m<sup>2</sup>. (délibération du conseil municipal de Fursac en date du 20/09/2019).

#### **Projet de Délibération N : DEL20210211-025 :**

##### **OBJET : ACQUISITION DU FONCIER NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DE LA MSP DE FURSAC**

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, par délibération DEL 190625-27 en date du 25/06/2019, a validé l'acquisition à titre gratuite de la parcelle BM 164 d'une superficie de 1 336 m<sup>2</sup>. (délibération du conseil municipal de Fursac en date du 20/09/2019).

Le Président précise qu'il convient, à ce stade du projet, de poursuivre cette acquisition de parcelle, et de choisir un notaire qui sera en charge de ce dossier.

Le président propose donc d'avoir recours à Maître VINCENT, notaire, pour établir l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée BM164.

##### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le recours à la un géomètre pour le bornage de la parcelle cadastrée BM164\*
- VALIDE l'établissement de l'acte d'acquisition de cette parcelle à titre gratuit par Maître VINCENT, Notaire et AUTORISE le Président à signer cet acte
- DONNE TOUT POUVOIR au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **B - Assurance dommage ouvrages Fursac**

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **Délibération N : DEL20210211-025 :**

##### **OBJET : : ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES de la MSP de FURSAC**

*Le Président informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'assurance dommage ouvrage de ce marché auprès de plusieurs assurances. Le résultat de cette consultation est la suivante :*

- ✓ Une seule réponse : SMACL pour un montant de 9 066.45 € HT

##### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE la proposition de la SMACL pour un montant de 9 066.45 € HT
- DONNE TOUT POUVOIR au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **C - Réactualisation plan de financement**

Présentation des plans de financements joints en annexe au document préparatoire.

## **VIII – ENFANCE**

### **Renouvellement du logiciel enfance**

#### **Délibération N : DEL20210211-027 :**

##### **OBJET : Renouvellement du logiciel enfance**

*Le Président informe l'assemblée qu'en 2019, l'ex communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, avait pris la décision de renouveler jusqu'en juillet 2021 le contrat avec l'éditeur du logiciel ENFANCE : BERGER LEVRAULT ;*

Six éditeurs ont été consulté par le service enfance, dont les propositions sont reprises ci-dessous :

COMPARATIF OFFRE LOGICIEL ENFANCE								Validation du prochain logiciel enfance
Logiciel + portail WEB								
	TOTAL	16 051,80 €	8 076,00 €	11 338,40 €	15 470,37 €	10 725,00 €	17 022,00 €	
	Investissement	11 307,00 €	6 448,80 €	9 106,40 €	12 202,00 €	8 580,00 €	14 694,00 €	
	Maintenance annuelle	4 744,80 €	1 627,20 €	2 232,00 €	3 268,37 €	2 145,00 €	2 328,00 €	
		I-NOE (Contrat 1 an)	BL-ENFANCE (Contrat 5 ans)	L&A (Contrat 1 an)	ICAP (Contrat 1 an)	3D ouest (Contrat 1 an)	Domino web (Contrat 3 ans)	
Base	Logiciel	1 140,00 €		1 564,80 €	4 704,00 €	5 640,00 €	1 896,00 €	Le contrat pour notre logiciel enfance (Pointage et facturation sur les accueils périscolaires et ALSH) se terminant le 30 juin, un comparatif des prix a été lancée sur 6 compagnies (dont celle que nous utilisons actuellement, Berger Levrault). L'ajout d'un portail famille (non utilisé actuellement) permettra de mieux gérer l'inscription, la réservation et la communication avec les familles.  <b>Les deux logiciels répondant au mieux à nos besoins sont I-Noé et BL-Enfance</b>  En terme de prix, le <b>logiciel BL-Enfance est le plus compétitif</b> . La présentation le 02/02 a conforté le choix pour ce logiciel.
	Reprise des données		540,00 €		348,00 €		828,00 €	
	Paramétrage/Frais d'ouverture	325,20 €	2 280,00 €	486,00 €	2 844,00 €		3 240,00 €	
	Nb accès simultanés	4 accès	illimité	3 accès	illimité	illimité	2 accès	
	Coût du nb Accès	3 600,00 €		414,00 €			Compris ds prix achat	
	Analyse structure			1 173,60 €	948,00 €			
	Formation	1 784,00 €	1 260,00 €	3 580,00 €	1 960,00 €	Compris ds prix achat	2 250,00 €	
	Mise en place ORMC				348,00 €		708,00 €	
	Mise en place du prélèvement automatique						348,00 €	
	Remise	-711,00 €	-480,00 €		-948,00 €		-948,00 €	
	<b>SOUS- TOTAL</b>	<b>6 138,20 €</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>7 218,40 €</b>	<b>10 204,00 €</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>8 322,00 €</b>	
Portail famille	Interface	1 908,00 €		1 188,00 €	1 176,00 €	2 100,00 €	2 388,00 €	
	Frais d'ouverture	838,80 €	1 188,00 €		474,00 €		468,00 €	
	Formation	892,00 €	420,00 €	700,00 €				
	Audit faisabilité	1 020,00 €						
	Déploiement	510,00 €						
	Mise en place paiement en ligne				348,00 €	360,00 €	300,00 €	
	Mise en place du bloc paiement en ligne (pour export ORMC)						960,00 €	
	Module Quota					480,00 €		
	<b>SOUS- TOTAL</b>	<b>5 168,80 €</b>	<b>1 608,00 €</b>	<b>1 888,00 €</b>	<b>1 998,00 €</b>	<b>2 940,00 €</b>	<b>4 116,00 €</b>	
Option	Connecteur API particulier						1 788,00 €	
	Tablette		790,80 €					
	Installation logiciel tablette		450,00 €					
	Gestion electro des documents						468,00 €	
	Remise							
	<b>SOUS- TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 240,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 256,00 €</b>	
Coût annuel	Maintenance annuelle	2 323,20 €	1 209,60 €	1 152,00 €		1 500,00 €	612,00 €	
	Mainten annuelle portail famille		417,60 €			645,00 €	564,00 €	
	Gestion electro des documents	175,20 €	100,80 €				72,00 €	
	Hébergement			504,00 €	117,94 €		480,00 €	
	Hébergement portail familles	2 246,40 €		576,00 €			600,00 €	
	Redevance				3 150,43 €			
	Remise		-100,80 €					
		<b>SOUS- TOTAL</b>	<b>4 744,80 €</b>	<b>1 627,20 €</b>	<b>2 232,00 €</b>	<b>3 268,37 €</b>	<b>2 145,00 €</b>	<b>2 328,00 €</b>
	<b>SOUS- TOTAL/mois</b>	<b>395,40 €</b>	<b>135,60 €</b>	<b>186,00 €</b>	<b>272,36 €</b>	<b>178,75 €</b>	<b>194,00 €</b>	

Après études des différentes offres ; le président propose de retenir l'éditeur BL ENFANCE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de BL ENFANCE comprenant le portail famille pour un montant de 6 212.51 € avec une maintenance mensuelle de 124.80 € HT
- DONNE TOUT POUVOIR au président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## IX - RESSOURCES HUMAINES

### A - Création d'un poste d'attaché à temps non complet

Pour faire face à l'activité en constante augmentation depuis la reprise de la collectivité au 01.01.2020, le président a proposé d'avoir recours à un responsable administratif afin de décharger le pôle administratif et financier de la collectivité. Il propose le recrutement d'un agent de catégorie A à temps non complet (24.5 heures par semaine).

L'assemblée valide à l'unanimité ce recrutement.

**Délibération N : DEL20210211-028 :**

### OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS NON COMPLET

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

*Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Compte tenu du départ de deux agents en 2020 non remplacés et de l'activité croissante de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service d'administration générale.*

*Le Président propose à l'assemblée :*

- *La création d'un emploi de responsable administratif polyvalent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 24.5 heures (24.5 /35ème) pour renforcer à compter du 01/05/2021 le service administration générale de la collectivité.*

*Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative au grade d'attaché territorial.*

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC + 5 ou d'expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales.*

*Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3*

**DECIDE :**

- *D'ADOPTER la proposition du Président*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants*

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

Le Président fait état des finances de la collectivité. L'exercice 2020 se solde par un résultat positif.

Une subvention pour l'amicale des sapeurs-pompiers est validée à hauteur de 500 €

M Francky CHATIGNOUX intervient alors et interpelle l'assemblée sur le recrutement d'agents communaux pompiers volontaires , pas assez nombreux sur le territoire. Il est devenu très difficile de trouver des pompiers volontaires...

Le transfert du centre de secours de Grand Bourg est proposé au SDIS, représenté par M LABAR qui ne rejette pas cette proposition, à suivre donc.....

Devis audiosoft

Afin d'optimiser le fonctionnement du Scénovision un devis de la société AUDIOSOFT d'un montant de 8 669 € est validé.

Devis Poulain

Afin de terminer la voirie de la zone artisanale de Bénévent le devis de la société COLAS pour un montant de 12 330 € HT est validé.

Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe

Mme Chétif interpelle l'assemblée sur le montant de la cotisation qui lui est demandée par ce Syndicat alors que cette compétence avait été transférée dans la cadre de la CLECT en 2019.

M Michel LEFAURE, ancien président de la CLECT CCMVOC confirme que les montants appelés aux Communes (Lizières, Aulon...) correspondent bien aux montants des cotisations transférées lors des travaux de la CLECT.

Le président propose, accompagné de M LEFAURE de rencontrer le président de ce syndicat pour obtenir des explications sur ces appels de cotisations, celui de la collectivité étant erroné aussi.

Fin de la séance à 20 h 00